

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT  
DE SAINT-ÉTIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2024-20  
REPLACEMENT PORTAIL N°1**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,  
VU la délibération du Comité Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire  
VU la délibération du Comité Syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT les obligations liées à l'arrêté préfectoral 06-2024 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aéroport de Saint Etienne Loire et particulièrement la nécessité d'assurer une fermeture étanche de la zone coté piste

CONSIDERANT les dégradations intervenues sur le portail d'accès coté piste n°1 le rendant inutilisable

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de 3 entreprises

Société Jeannon Métallerie (42320)

Société Rectiv'Air à Doizieux (42740)

Société SPIC GIER à St Martin la plaine (42800)

CONSIDERANT les offres remises par les 3 prestataires,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, il en résulte que la Société JEANNON METALLERIE a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La prestation : remplacement portail N°1 est attribué à JEANNON METALLERIE domicilié 37 Impasse Tonnevirieux 42320 Farnay

Le remplacement est conclu pour un montant : 13 100€ ht

**ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2024 .

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22/08/2024

**Gaël PERDRIAU**

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne

Loire